



Ecoles européennes

Bureau du Secrétaire général

Unité Développement pédagogique

Réf. : ANNEXE II DU DOCUMENT 2019-04-D-13-fr-2¹

Orig. : EN

Soutien éducatif et appui aux SWALS²

Document approuvé par le Conseil supérieur lors de sa réunion des 16, 17 et 18 avril 2013

Entrée en vigueur : 1er septembre 2013

Entrée en vigueur en septembre 2013 conformément à la Politique en matière d'offre de soutien éducatif dans les Ecoles européennes (2012-05-D-14) approuvée par le Conseil supérieur de décembre 2012

¹ Le document principal a reçu une nouvelle référence – 2019-04-D-13 – faisant suite aux modifications apportées au document 2011-01-D-33-fr-9, approuvées par le Conseil supérieur d'avril 2019. La référence du présent document a donc été adaptée en conséquence.

² Le document a également été mis à jour suite à la nouvelle dénomination concernant le soutien éducatif.

Le présent document annule et remplace le document : Annexe II du document 2011-01-D-33-fr-9

Le Conseil supérieur a adopté la répartition suivante des moyens destinés à l'organisation du soutien éducatif et de l'appui aux SWALS.

a) Soutien éducatif et appui aux SWALS en maternelle/primaire

A l'école maternelle et primaire, le soutien scolaire se calcule sur la base suivante :

Soutien éducatif en maternelle et primaire = (normalement) € 150/élève

Appui aux SWALS en primaire = € 550/SWALS

b) Soutien éducatif et appui aux SWALS au secondaire

A l'école secondaire, le soutien scolaire se calcule sur la base suivante :

Soutien éducatif à l'école secondaire = € 175/élève

Appui aux SWALS en secondaire = € 550/SWALS